

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 18/23 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Vanessa EXEL, vice-présidente de l'association « USSF Rugby » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un repas des anciens joueurs.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Vanessa EXEL, vice-présidente de l'association « USSF Rugby », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un repas des anciens joueurs, le 12 mars 2023 au stade municipal.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 12 mars 2023 de 12h à 20 h

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame Vanessa EXEL, vice-présidente de l'Association « USSF Rugby »

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 9 Mars 2023

Le Maire
François VIVES

